

Séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2024

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une huitième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E/P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	E	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	E	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GOURMAUD Catherine a donné pouvoir à M. PAILLAT Dominique – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme MADORRA Hélène a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe (à partir de la délibération n° 2024-408)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 22 (n° 2024-406 à 2024-407), 23 (n° 2024-408 à 2024-420)

Nombre de conseillers communautaires votants : 24 (n° 2024-406 à 2024-407), 26 (n° 2024-408 à 2024-420)

Madame Christine DEHAUD est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2024
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

- 4) Mandat spécial au Président : Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France

Finances et Ressources Humaines

- 5) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 6) Remboursement d'accréditations professionnelles et de billets pour le festival Le Chainon manquant
- 7) Approbation d'une subvention auprès de la maison des adolescents pour l'exercice 2024
- 8) Approbation d'un règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et/ou de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2025
- 9) Budget annexe SPANC 67001 – Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur pour créances irrécouvrables et délégation à Madame la Présidente
- 10) Budget principal 67000 – Admission en non-valeur pour créances admises en non-valeur pour créances irrécouvrables et délégation à Madame la Présidente
- 11) Approbation de chèques-cadeaux « Vendée Bocage » aux agents communautaires pour Noël 2024
- 12) Approbation d'une prime définitive résultant de la hausse des coûts de l'énergie au centre aquatique l'Odyss pour le délégataire – Théorie de l'imprévision

Culture Jeunesse Familles

- 13) Approbation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique
- 14) Lecture publique : Approbation d'une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 15) Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Vendée Eau – Approbation du protocole de transfert
- 16) Syndicat Mixte Bassin du Lay – Rapport d'activités 2023

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-406 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-375 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	ORION – Chantonnay	1 000,00 €
	ORION – Chantonnay	1 000,00 €
	ORION – Chantonnay	1 000,00 €
	TELLIER – Bournezeau	1 000,00 €
	VERGNAUD – Rochetrefoux	1 000,00 €

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

DP 2024-376 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	CAREIL – Chantonnay MAGAUD – Chantonnay BEIGNON – Saint-Hilaire-le-Vouhis	5 000,00 € 1 100,00 € 404,00 €
DP 2024-376 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	PINEAU – Rochetretreux PIRONNET – Saint-Germain-de-Prinçay	250,00 € 250,00 €
DP 2024-377 Devis VENDÉE BUREAU SARL ADESK – SMOOV DESIGN – Création d'espaces de travail – Acquisition de mobilier pour l'accueil des nouveaux agents	SARL ADESK VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN	2 353,82 € HT
DP 2024-378 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien rue de l'Océan, Commune de Saint-Prouant, contenance de 3 518 m ² , cadastré section AB n° 315, 430, 491 et 652, au prix de 220 000 €.	
DP 2024-379 Convention de pâturage – Actipôle la Vouraie	Signature de la convention de pâturage, à titre gracieux, avec M. BRETEAU concernant la mise à disposition de la parcelle ZP n° 128 située sur la Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis. Elle est conclue pour une durée d'un an à partir du 1 ^{er} octobre 2024 et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.	
DP 2024-380 Convention de résidence artistique de territoire avec la compagnie GRIZZLI	Convention avec l'association « Compagnie GRIZZLI »	15 000,00 € TTC
DP 2024-381bis Devis SARL OZAÉ – Graviers concassés pour les aires des jeux – Zone de loisirs de la Morlière à Sigournais	SARL OZAÉ Graviers Déco	2 471,69 € HT
DP 2024-382 Devis Les Cafés Albert – Achat machine à café	SAS Les Cafés Albert	1 930,00 € HT
DP 2024-383 ACTIF EMPLOI – Distribution du magazine communautaire – Octobre 2024	Association Actif Emploi	4 977,38 €
DP 2024-384 Devis SAS EIFFAGE ROUTE – Potelets en bois sur les trottoirs – Secteur central du Vendéopôle à Bournezeau	SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	1 698,00 € HT
DP 2024-385 Devis de l'autrice WITEK Jocelyne – Ateliers – Activités accessoires de droits d'auteur	WITEK Jocelyne, entrepreneur individuel	2 462,00 €
DP 2024-386 SAS INETUM SOFTWARE FRANCE – Contrats de maintenance et d'hébergement du logiciel CART@DS	SAS INETUM pour le logiciel CART@DS pour une durée de 3 ans, soit du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.	13 819,86 € HT
DP 2024-387 Devis SARL Agence Morgane Communication – Création et impression cartes de vœux 2025	SARL Agence Morgane Communication	2 205,00 € HT
DP 2024-388 Devis SARL Agence Morgane Communication – Mise à jour 2024 et impression Guide des producteurs	SARL Agence Morgane Communication	1 830,00 € HT

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

DP 2024-389 Devis SARL STUDIO AA – Création et réalisation des livrets du festival « Les Petits Détours » Édition 2025	SARL Studio AA	3 500,00 € HT
DP 2024-390 Devis raccordements eau, électricité, assainissement des modulaires à usage de cabinets médicaux	- EURL TP GRIMAUD Devis n° D0008875 - SARL LAMOTHE & DAVID Devis n° 12506 - SARL LAMOTHE & DAVID Devis n° 12507	2 151,25 € HT 2 483,99 € HT 1 211,80 € HT
DP 2024-391 Virements de crédits au sein du budget annexe 67003 Ateliers Relais	La somme de 6 000 € fera l'objet d'un virement du compte 2031 (Chapitre 020) au compte 21538 « Autres réseaux » au chapitre 21.	
DP 2024-392 Attribution du marché d'assurance dommages ouvrage pour la « réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD Les Érables à Saint-Prouant »	SMACL ASSURANCES SA	45 257,42 € HT
DP 2024-393 Devis ELECTRE DATE SERVICES – Abonnement logiciel métier – Réseau des bibliothèques	SA ELECTRE DATE SERVICES Abonnement à compter du 1 ^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.	1 850,00 € HT
DP 2024-394 Devis SAS MANUTAN Collectivités – Acquisition équipements et mobilier – Ateliers relais 11-13 rue des Coulemelles à Chantonnay	SAS MANUTAN Collectivités	3 514,21 € HT
DP 2024-395 Avenant n° 2 au marché public n° 2024-18 « Location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinets médicaux »	L'avenant n° 2 est décidé. Il a pour objectif d'ajouter un bureau supplémentaire dédié à un cabinet orthophoniste, avec une superficie de 14,70 m² et point d'eau, entraînant une augmentation du montant total du marché, portant le montant après avenants à 142 434,00 € HT, soit 170 920,80 € TTC. L'avenant 2 augmente le montant du marché initial de + 4,21 %.	
DP 2024-396 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	GIRAUD – Chantonnay HERBRETEAU – Bournezeau BROSSARD – Chantonnay	750,00 € 1 311,00 € 1 922,00 €
DP 2024-396 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024	BICHOT – Saint-Germain-de-Prinçay DRAPEAU ET BABIN – Saint-Martin-des-Noyers	250,00 € 3 750,00 €
DP 2024-397 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « TALLINEAU EMBALLAGE SERVICE » à Chantonnay	Entreprise TALLINEAU EMBALLAGE SERVICE	5 000,00 €
DP 2024-398 Aide à l'installation de médecins généralistes – Convention n° 2	Signature de la convention n° 2 concernant l'installation d'un médecin généraliste à temps partiel (60 %) au sein de l'association ADMR du Centre de Santé Polyvalent – rue Nationale à CHANTONNAY	
DP 2024-399 Devis SARL Agence Morgane Communication – Création nouvelle identité 2025 – Refonte et impression de l'illustration des tote-bags	SARL Agence Morgane Communication	2 870,00 € HT

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

DP 2024-400 Atelier relais n° 6 – Rue de l'Industrie – Bail de courte durée avec M. GRUIA GROZA, LAURENTIU	Bail de courte durée entre la CCPC et M. GRUIA Groza, Laurentiu pour la location de l'atelier relais n° 6 situé rue de l'industrie, zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay. La durée du bail de courte durée est de trois mois. Il commencera le 1 ^{er} octobre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.	
DP 2024-401 Avenant n° 2 au lot 2 du marché de travaux n° 2024-5-2 relatif à la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux	L'avenant n°2 est décidé. Cette prestation supplémentaire a pour incidence financière une augmentation du marché de 571,20 € HT, soit 685,44 € TTC, portant le montant après avenants à 29 997,74 € HT, soit 35 997,28 € TTC. L'avenant 2 augmente le montant du marché initial de + 2,05 %.	
DP 2024-402 Location de l'atelier relais n° 1 à l'Actipôle de la Vouraise à Saint-Hilaire-le-Vouhis	Bail de courte durée entre la CCPC et l'association NIIGHT RIDERZ pour la location de l'atelier relais n° 1 situé à l'Actipôle de la Vouraise à Saint-Hilaire-le-Vouhis. La durée du bail de courte durée est de deux années. Il commencera le lundi 4 novembre 2024 et se terminera le 3 novembre 2026.	
DP 2024-403 Devis SARL LAMOTHE & DAVID – Pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais – Atelier 32 – Passage en triphasé	SARL LAMOTHE & DAVID	2 361,51 € HT
DP 2024-404 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « Sébastien PAJOT » à Sainte-Cécile	Entreprise individuelle « Sébastien PAJOT »	4 000,00 €
DP 2024-405 Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SARL Centre aquatique l'Odyss dans le cadre de la reprise de travaux en matière de performances acoustiques du centre aquatique l'Odyss	Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la SARL Centre Aquatique L'Odyss afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour prévenir, via un contrat écrit, un litige éventuel et ayant pour objet des concessions réciproques et équilibrées, sans être pour autant équivalentes.	

Signatures :

Médecins généralistes : Baux professionnels	
Mme Hélène BOULESTREAU	Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une période de six ans, prenant effet le 30.09.2024 pour expirer le 29.09.2030, pour un montant de 9 € / m² avec une prise en charge par l'EPCI des charges des parties communes.
M. Denis PHELIPEAU	
Mme Bénédicte REMY	
M. Dominique REMY	
Infirmiers : Baux professionnels	
Société Civile Professionnelle (SCP) d'infirmiers « Christophe ZARATIEGUI, Olivier BESSON et Linda TURPAUD	Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une période de six ans, prenant effet le 30.09.2024 pour expirer le 29.09.2030, pour un montant de 9 € / m² avec une prise en charge par l'EPCI des charges des parties communes.
Kinésithérapeutes : Contrats de louage et avenants	
M. Julien NORMAND	Le présent contrat est consenti et accepté pour une période de 2 mois prenant effet le 30.09.2024 pour expirer le 30.11.2024, pour un montant de 9 € / m² avec une prise en charge par l'EPCI des charges des parties communes, complété par un avenant pour prendre en compte la baisse de recettes due à l'absence de l'assistant des kinésithérapeutes.
M. Adrien PASQUIER	

Orthophoniste : Baux professionnels	
Mme Emmanuelle ROGER	Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une période de six ans, prenant effet le 30.09.2024 pour expirer le 29.09.2030, pour un montant de 9 € / m ² avec une prise en charge par l'EPCL des charges des parties communes.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2024-407 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 9 octobre 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- **POUR AVIS :**
Schéma intercommunal de développement de la lecture publique / Lecture publique : convention d'objectifs avec le Département de Vendée / Demandes de subventions – Maison des Adolescents et Réputé Land / Projet de règlement relatif à l'attribution des subventions versées aux associations culturelles, sportives et de loisirs pour 2025 et 2026 / Prime Energie PRESTALIS– Théorie de l'imprévision / Pacte fiscal et financier 2024-2026 / Décision de virement de crédits / Désignation de représentants pour le Comité des Partenaires de la CC du Pays de La Châtaigneraie.
- **POUR INFORMATION :**
Gens du voyage : occupations illicites, nouveau dégât à proximité de l'aire / Permanences du CAUE : changement d'architecte-conseil / Service ADS – Ajout mission Publicité extérieure / CAO-CICP / Installation des box vélos et arrivée du TAD / Intempéries et récoltes – Soutien à la profession agricole / Numéro d'affichage appel CTA-CODIS / Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France / Agrivoltaïsme / Gestion des boues d'épuration – COPIL sur nouvelles contraintes techniques et étude départementale pour diagnostic.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise que les gens du voyage n'occupent pas l'aire d'accueil rénovée par la Communauté de communes. Le Préfet a été interpellé par courrier pour l'informer des coûts supportés par la Communauté de communes et pour un soutien technique et administratif au regard de la situation actuelle.

Monsieur Christophe GOURAUD entre en séance à 18h38. Il a reçu un pouvoir de Madame Hélène MADORRA.

N° 2024-408 MANDAT SPÉCIAL AU PRÉSIDENT : CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

Nomenclature des actes : 5.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		09.10.2024	
Décision			23.10.204

Le prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des Communes et Intercommunalités.

Les participations des Maires et des Présidents d'intercommunalité présentent incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Comme le prévoit l'article L. 2123-18 du CGCT, dans le cadre de leur mandat, les Présidents d'intercommunalité peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et devoir dans ce cadre se déplacer, ce qui entraîne des frais de transport et de séjour pour les élus.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil communautaire.

La Présidente a, dans ce cadre, souhaité participer à ce prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France.

Il est proposé que les frais occasionnés dans le cadre du déplacement de Mme la Présidente au prochain Congrès des Maires, relevant d'un intérêt stratégique communautaire par les divers échanges prévus avec d'autres élus et par la proximité avec les membres du gouvernement, soient pris en charge par la Communauté de communes sur les bases et taux maximum en vigueur au moment du déplacement.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les Présidents d'intercommunalité peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi ;

Considérant que la participation de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France permettra à l'EPCI de pouvoir bénéficier de retours d'expérience bénéfiques pour le territoire, en raison notamment des participations aux tables rondes, des échanges avec d'autres élus et de la proximité avec les membres du gouvernement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de mandater Madame la Présidente à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise qu'elle ne fera peut-être pas le déplacement, les hôtels semblant complets.

**N° 2024-409 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION
DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE
DES AGENTS**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		04.09.2024	
Décision			23.10.2024

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération n° 2024-97 du 6 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité entre 90 et 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) : Il est proposé de retenir 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu : il est proposé de retenir 50% de participation employeur.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable (pour les 2 collèges, élus et agents) à ce sujet le 14 octobre 2024.

Il convient de retenir, pour le contrat de prévoyance entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le niveau de garantie (95 % des revenus nets des agents - TBI, NBI et RI) et celui de la participation employeur (50 % du montant de la cotisation).
--



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion (CDG) des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-97, en date de 6 mars 2024, donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des cinq CDG précités, pour :

- l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional ;
- la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de leur cotisation acquittée au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise qu'au 1^{er} janvier 2026, il y aura la participation employeur aux mutuelles des agents, donc à nouveau une augmentation des charges pour la collectivité.

**N° 2024-410 REMBOURSEMENT D'ACCRÉDITATIONS PROFESSIONNELLES ET DE BILLETS
POUR LE FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			23.10.2024

Les agents des services culturels de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay font des propositions de programmation artistique pour différentes manifestations et actions culturelles communautaires.

À ce titre, ils sont régulièrement amenés à aller voir des spectacles en Vendée et dans le Grand Ouest.

Afin de préparer les prochaines éditions de la manifestation culturelle « Les Petits Détours », qui propose chaque année des représentations de spectacles vivants dans différentes Communes du territoire, la coordinatrice des actions culturelles s'est rendue au festival régional « Le Chainon Manquant » à Laval en Mayenne les 19 et 20 septembre 2024.

Comme cela est demandé par l'organisateur du festival, chaque agent a réglé une accréditation professionnelle d'un montant unitaire de 65 € et plusieurs places de spectacle d'un montant unitaire de 6 €. Or, l'organisation de festival susmentionné n'a pas permis un paiement par mandat administratif de la part de la Communauté de communes. Cette dernière ne disposant pas d'autres solutions pour la prise en charge des dépenses, elle a été contrainte de demander à l'agent de faire l'avance des frais en payant avec sa propre carte bancaire.

Dans ce contexte, Madame Caroline OLIÉ, coordinatrice des actions culturelles, a déboursé la somme de 95 €, incluant son accréditation et 5 places de spectacle, qu'il convient de lui rembourser. Les pièces justificatives viendront en appui de la demande de remboursement.

Il est ici proposé d'accepter le remboursement à un agent des frais engagés personnellement par carte bancaire dans le cadre de ses missions professionnelles, faute de pouvoir établir un mandat administratif en raison de l'organisateur de spectacles.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.10 prévoyant l'organisation de manifestations culturelles ;

Considérant que les conditions générales de vente de la billetterie du festival « Le Chainon Manquant » ne permettent pas de pouvoir régler par mandat administratif ;

Considérant le déplacement effectué par l'agent communautaire, Madame Caroline OLIÉ, au festival précité les 19 et 20 septembre 2024 et les sommes avancées par l'agent pour l'achat de son accréditation professionnelle et des billets des spectacles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De rembourser à Madame Caroline OLIÉ les sommes déboursées pour l'achat de l'accréditation professionnelle et des places de spectacle du festival « Le Chainon Manquant », soit un montant total de 95,00 €, sur présentation des pièces justificatives ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-411 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS POUR L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		09.10.2024	
Décision			23.10.2024

L'association Maison des Adolescents (MDA), soutenue par le Département de la Vendée, a sollicité la Communauté de communes par courrier reçu en date du 19 septembre 2024 pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de l'accompagnement des adolescents (11 à 21 ans) et des familles à la permanence d'accueil situé à l'Espace Sully à Chantonnay (1 mercredi sur 2).

Pour l'ensemble de la Vendée, 10 071 appels entrants en 2023 ont été réceptionnés, dont 1 270 d'adolescents et 5 729 familles. Au total en 2023, 2 078 jeunes (2/3 de collégiens) ont été reçus en entretien à la MDA en Vendée, dont 55 jeunes du territoire (pour 42 en 2022).

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023
Montant	- €	10 000 €	10 000 €

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil communautaire la demande de subvention comme suit :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau	Montant proposé
Maison des Adolescents	Fonctionnement de la permanence tous les 15 jours à Chantonnay	10 000 €	Favorable	10 000 €

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention auprès de la Maison des adolescents pour un montant de 10 000 € pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment les articles 4.2.12 et 4.2.13 ;

Vu la Convention Territoire Globale (CTG) approuvée par le Conseil communautaire par délibération n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, et dont l'axe n° 2 « *L'enfance et la jeunesse : Accompagner les jeunes et leurs parents face à leurs préoccupations* » prévoit des interventions auprès de ces publics un mercredi sur deux à l'Espace Sully à Chantonnay ;

Considérant que la Maison des adolescents contribue à soutenir et accompagner gratuitement les adolescents et leurs parents dans leurs préoccupations, notamment grâce à une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'animateurs, de professionnels de santé, etc.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Maison des Adolescents	Fonctionnement de la permanence tous les 15 jours à Chantonnay	10 000 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU souligne le caractère préventif de cette prestation.

Monsieur Yannick SOULARD ajoute que cela correspond bien à un besoin pour les jeunes et leurs familles.

Madame Isabelle MOINET précise qu'il faudrait peut-être faire plus localement pour éviter des déplacements sur La Roche-sur-Yon, mais qu'il est difficile de prévoir du temps complémentaire en ressources humaines sur Chantonnay.

N° 2024-412 APPROBATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET/OU DE LOISIRS, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		09.10.2024	
Décision			23.10.2024

Le Conseil communautaire est sollicité très régulièrement pour attribuer des subventions aux associations.

Afin de rationaliser la gestion de la démarche, il est proposé d'acter une nouvelle organisation, à mettre en œuvre dès 2025.

L'idée est d'organiser dans le temps les décisions d'attribution des subventions (2 fois par an, avant le 15 avril et avant fin septembre) plutôt que d'avoir à les traiter au fil de l'eau, tout en prenant appui sur le site internet de la Communauté de communes pour le téléchargement des documents: en effet, cette réorganisation est rappelée dans le règlement ci-joint, qui sera téléchargeable, par les associations, sur le site internet de la Communauté de communes, ainsi que sur le dossier à compléter (en cas de difficulté pour obtenir les documents à partir du site, ils pourraient être retirés en format papier à l'accueil de la Communauté de communes).

Dans ce règlement, sont rappelées les associations éligibles (article 2), les types de subventions attribuées (article 3), les critères de choix et les montants des subventions (article 4), la présentation des demandes (article 5) et le déroulé complet de la procédure allant des deux périodes d'attribution jusqu'au versement aux associations (articles 6 à 10).

Le Conseil se prononce sur le règlement applicable à l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et/ou de loisirs, à compter de l'année 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'organisation et d'efficacité de traitement des demandes par la Communauté de communes et de simplification pour cette dernière et pour les associations, de mettre en œuvre un règlement d'attribution des aides pour les associations culturelles, sportives et/ou de loisirs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe et à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et/ou de loisirs, dont le siège social est situé sur le territoire communautaire, prévoyant notamment que :
 - o Les dossiers de demande doivent être déposés avant le 15 février ou le 15 juillet pour des attributions respectives avant le 15 avril ou le 30 septembre ;
 - o Les critères d'attribution de subvention sont principalement orientés sur l'ampleur de l'événement organisé par les associations (rayonnement du territoire, participation à la vie locale, etc.) ;
 - o Le montant de la subvention est plafonné à 10 % du budget de l'événement, dans la limite de 4 000 € versés ;
 - o Le dossier de subvention est à télécharger sur le site internet de la Communauté de communes, et à défaut disponible en version papier à l'accueil du siège de la Communauté de communes ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-413 BUDGET ANNEXE SPANC 67001 - ADMISSION EN NON-VALEUR
POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
ET DÉLÉGATION À MADAME LA PRÉSIDENTE**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			23.10.2024

Le Conseil communautaire est informé que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (débitéur décédé et poursuites sans effet) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour le SPANC, pour un montant total de 290 € (détail en annexe).

Ces créances seront inscrites au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances admises en non-valeur pour créances irrécouvrables (290 €), au titre du SPANC, et de déléguer à Madame la Présidente la possibilité d'éteindre toute créance d'un montant unitaire maximal de 100 € au titre du budget annexe SPANC.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant l'ajout à l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux délégations de l'exécutif de l'assemblée délibérante d'un « 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation » ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 6972332315 transmise par le comptable public en date du 2 octobre 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs énoncées pour un montant total de 290 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget annexe SPANC ;
- De dire que cette dépense sera prévue au budget 2024 ;
- De déléguer à Madame la Présidente les admissions en non-valeur pour créances admises en non-valeurs pour créances irrécouvrables pour tout montant unitaire maximum de créance de 100 € au titre du budget annexe du SPANC ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET demande si ce montant de délégation est réglementaire ou si c'est la Communauté de communes qui a fixé cette disposition.

Madame Isabelle MOINET précise que c'est un plafond fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

N° 2024-414 BUDGET PRINCIPAL 67000 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DÉLÉGATION À MADAME LA PRÉSIDENTE

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			23.10.2024

Le Conseil communautaire est informé que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit un état de créances irrécouvrables (créance inférieure au seuil de poursuite) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour les ordures ménagères, pour un montant total de 1,82 € (détail en annexe).

Ces créances seront inscrites au compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances admises en non-valeur pour créances irrécouvrables (1,82 €), au titre des ordures ménagères, et de déléguer à Madame la Présidente la possibilité d'éteindre toute créance d'un montant unitaire maximal de 100 € au titre du budget principal.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant l'ajout à l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux délégations de l'exécutif de l'assemblée délibérante d'un « 30° *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation* » ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 6972362915 transmise par le comptable public en date du 2 octobre 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, telles que jointes en annexe, les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs énoncées pour un montant total de 1,82 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget principal ;
- De dire que cette dépense sera prévue au budget 2024 ;
- De déléguer à Madame la Présidente les admissions en non-valeur pour créances admises en non-valeurs pour créances irrécouvrables pour tout montant unitaire maximum de créance de 100 € au titre du budget principal ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise qu'un retour de la délégation sera fait aux élus communautaires en début de séance dans le cadre du compte-rendu de toutes les délégations qu'elle a reçues.

**N° 2024-415 APPROBATION DE CHÈQUES-CADEAUX « VENDÉE BOCAGE »
AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR NOËL 2024**

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			23.10.2024

Lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2024, il a été décidé la mise en place de chèques-cadeaux Vendée Bocage à destination du personnel de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en poste au 1^{er} janvier 2024, quel que soit le statut de titulaire, de stagiaire ou de contractuel.

Ces chèques concernaient la période de Noël 2023 et ont été attribués, quelle que soit la quotité de temps de travail des agents, et en fonction de la catégorie de l'agent, comme suit :

- 40 € pour les agents de catégorie C,
- 30 € pour les agents de catégorie B,
- 20 € pour les agents de catégorie A

Or, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ne valident pas ce système différencié sur la base de la catégorie de l'agent et a demandé pour l'avenir, le cas échéant, de modifier le fondement de la délibération d'attribution.

Il est ainsi proposé de retenir le fondement de l'avantage en nature et d'attribuer aux agents de la Communauté de communes, pour la campagne 2024 de « Chèques-cadeaux Vendée Bocage », des chèques-cadeaux de valeur individuelle de 10€, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels, quelle que soit la catégorie d'emploi ;
- Conditions d'éligibilité : Être en activité au 31 décembre 2024 ;
- Montant : 40€, à pondérer selon la quotité de travail (et arrondi à la dizaine supérieure).

Le Conseil communautaire doit délibérer annuellement sur l'octroi des chèques-cadeaux à destination du personnel de la Communauté de communes. Dans le cadre de l'opération « Chèques-cadeaux Vendée Bocage », mise en œuvre par des représentants des Pays de Pouzauges, La Châtaigneraie et Chantonnay (clubs d'entreprises, élus et agents) pour soutenir l'économie locale, la somme de 40 € par agent est proposée pour 2024.



Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, prévoyant « *les cas d'exclusion de l'assiette de cotisation de sécurité sociale* », pour lesquels les chèques-cadeaux ne sont pas concernés ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales et notamment son article 6, prévoyant que « *le montants des avantages en nature [...] est déterminé dans tous les cas d'après la valeur réelle arrondie à la dizaine de centimes d'euros la plus proche* » ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel ;

Considérant l'action « Chèques-cadeaux Vendée Bocage » des Pays de Chantonnay, La Châtaigneraie et Pouzauges mise en place sur les territoires des trois Communautés de communes ;

Considérant que cette opération a pour enjeu principal de soutenir l'économie locale ;

Considérant que l'attribution de chèques-cadeaux pour le personnel communautaire contribue à redonner du pouvoir d'achat aux agents, en bénéficiant à l'économie locale précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer, pour cette fin d'année 2024 et dans le cadre de l'opération « Chèques-cadeaux Vendée Bocage », au titre d'un avantage en nature, des chèques-cadeaux aux agents de la Communauté de communes dans le respect des conditions suivantes :
 - o Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels, quelle que soit la catégorie d'emploi ;
 - o Conditions d'éligibilité : Être en activité au 31 décembre 2024 ;
 - o Montant : 40 €, à pondérer de la quotité de travail (et arrondi à la dizaine supérieure)
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise que les Maires sont invités à intégrer le dispositif au sein de leur Commune, la dépense profitant au territoire et à ses commerçants.

**N° 2024-416 APPROBATION D'UNE PRIME DÉFINITIVE RÉSULTANT DE LA HAUSSE
DES COÛTS DE L'ÉNERGIE AU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS
POUR LE DÉLÉGATAIRE – THÉORIE DE L'IMPRÉVISION**

Nomenclature des actes : 1.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		09.10.2024	
Décision			23.10.2024

Lors du Conseil communautaire du 22 juin 2022, la Communauté de communes a instauré (délibération n° 2022-302) une indemnité provisionnelle relative au prix de l'énergie en faveur de la SAS Prestalis, concessionnaire du centre aquatique l'Odyss et exploitant le site depuis le 1^{er} juillet 2022.

Il a été fait pour cela application de la théorie de l'imprévision et selon les dispositions de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La convention annexée à la délibération susmentionnée prévoyait une indemnité provisionnelle de 39 000 € pour la première année d'exercice, soit un versement mensuel de 3 250 €.

Cette convention a été prolongée à plusieurs reprises par avenant et a pris fin le 31 mars 2024, entraînant un versement total depuis le 1^{er} juillet 2022 de 68 250 €.

Il s'agit de définir désormais le juste montant de l'indemnité d'imprévision totale due à la SAS Prestalis, pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2024, en prenant en compte la différence entre les prévisions contractuelles et la réalité des dépenses d'énergie.

Aussi, sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2024 (soit 21 mois), le surcoût d'énergie s'élève à 352 444,75 € par rapport au provisionnel du contrat pour le prestataire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le prestataire assume une part du risque d'exploitation, estimé à une fourchette comprise entre 5 et 25 %, d'après la circulaire du 29 septembre 2022 susmentionnée. La Communauté de communes considère que pour l'exploitation du centre aquatique, la SAS Prestalis en assume 25 % du risque d'exploitation, le reste étant à la charge de l'établissement public.

Ainsi, la Communauté de communes ayant déjà versé à la SAS Prestalis la somme de 68 250 € au titre de la provision pour l'indemnité d'imprévision (et également une part énergie de 36 432,80 € au titre de la révision contractuelle de la contribution forfaitaire), il reste à verser le complément et solde qui s'élève au montant de 168 758,96 €, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Écart coût énergie/contrat	Part énergie dans révision contribution forfaitaire	Solde écart énergie	Risque 25 % sur ce solde écart énergie	Indemnité à devoir	Provision déjà versée du 01.07.2022 au 31.03.2024	Solde Indemnité à devoir
352 444,75 €	36 432,80 €	316 011,95 €	79 002,99 €	237 008,96 €	68 250,00 €	168 758,96 €

Le Bureau communautaire du 9 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le montant définitif de la prime d'imprévision, établie dans le contexte de hausse des énergies pour l'Odyss à 168 758,96 €, après prise en charge maximale réglementaire d'une part de risque par le délégataire (25 %).



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 6 3° du Code de la commande publique qui dispose que, « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité » ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021, et notamment son annexe 7 « compte d'exploitation prévisionnel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-302, en date du 22 juin 2022, instaurant une indemnité provisionnelle relative au prix de l'énergie en faveur de la SAS Prestalis et accordant le versement d'une provision, d'un montant de 39 000 € annuel, pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-272, en date du 28 juin 2023, prolongeant une première fois l'indemnité provisionnelle relative au prix de l'énergie précitée en faveur de la SAS Prestalis et accordant le versement d'une provision, d'un même montant que lors son instauration et au prorata temporis, pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-363, en date du 27 septembre 2023, prolongeant une seconde fois l'indemnité provisionnelle relative au prix de l'énergie en faveur de la SAS Prestalis et le versement d'une provision, d'un même montant que lors son instauration et au prorata temporis, pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-445, en date du 6 décembre 2023, prolongeant une troisième fois l'indemnité provisionnelle relative au prix de l'énergie en faveur de la SAS Prestalis et accordant le versement d'une provision, d'un même montant que lors son instauration et au prorata temporis, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer le solde à verser à la SAS Prestalis au titre de la prime pour imprévision d'un montant de 168 758,96 €, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET revient sur le Comité de pilotage qui s'est tenu le matin même. Prestalis estime que l'Odyss est un site intéressant qui fonctionne bien mais le résultat est pénalisé par la hausse des coûts liés à l'énergie et par la hausse des salaires.

Madame la Présidente précise également qu'en juin 2025, il y aura une renégociation du contrat énergie et Prestalis espère une baisse, mais qui risque de ne pas être suffisante. Les échanges lors de ce Comité ont aussi porté sur les écoles et les associations : il y a un questionnement car les écarts entre les prévisions du contrat de DSP et la réalité sont importants, et constituent ainsi un manque à gagner pour Prestalis.

Madame Isabelle MOINET rappelle la fermeture du site pour la vidange technique entre le 9 et le 25 décembre 2024, temps mis à profit pour la réalisation des travaux d'isolation phonique. L'organisation avec les associations et les écoles est planifiée.

Madame Laurence BOURGEOIS demande si les entreprises interviennent bien gratuitement.

Il est répondu positivement.

Monsieur Christophe GOURAUD s'inquiète de la prise en charge par la CCPC du coût de la prime d'imprévision et le coût du centre aquatique.

Monsieur Yannick SOULARD précise que la dépense annuelle relative au fonctionnement de l'Odyss avait été budgétée à hauteur 850 K € mais que cela est au-delà des prévisions initiales, établies précédemment à environ 500 000 €. En ce qui concerne l'imprévision, la Communauté de communes avait anticipé 200 000 €, pour 168 000 € finalement versés.

N° 2024-417 APPROBATION DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	07.02.2023	09.10.2024	
Décision			23.10.2024

Conformément au CGCT, la Communauté de communes doit se doter d'un Schéma de développement de la lecture publique.

Ce document constitue une annexe du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) du réseau de lecture publique.

Il est à noter que ce PCSES n'a pas été validé par le Conseil communautaire (bien que validé par les membres du Bureau communautaire le 14.12.2022 en amont de leur rencontre, par le COPIL Lecture publique le 15.12.2022 et par la Commission Culture Jeunesse Familles du 07.02.2023), en raison de l'attente de la finalisation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

Le PCSES et ce schéma précité constituent la base projet de la demande de subvention que la Communauté de communes déposera en début d'année 2025 auprès de la DRAC (DGD) et du Département.

Pour rappel, le soutien financier de la DRAC est attendu à minima à hauteur de 30 % du coût opération (plus certainement 40 %) et l'aide du Département de Vendée à la hauteur plafond de 300 000 €.

Synthèse du PCSES

Les objectifs du réseau

Objectif 1 - Positionner la médiathèque et les bibliothèques du réseau comme des lieux de vie inclusifs et participatifs de proximité

- En proposant des espaces accueillants, chaleureux et conviviaux, favorisant le lien social
- En soignant l'accessibilité sous ses différents aspects : adaptation des lieux, des horaires, des collections et animations aux contraintes et envies de chacun
- En recherchant la mixité générationnelle et sociale des publics

Objectif 2 - Positionner la médiathèque et les bibliothèques du réseau comme des lieux ressources et de formation

- En offrant des collections diversifiées sur tout le territoire afin que chaque habitant puisse trouver une réponse à ses besoins, à ses envies et à sa curiosité
- En proposant des ressources favorisant la connaissance, l'information et l'autoformation : documents, conférences, échanges de savoirs et d'expériences
- En offrant des espaces de travail équipés pour les jeunes et pour les adultes

Objectif 3 - Positionner la médiathèque et les bibliothèques du réseau comme des lieux de développement de l'éducation artistique et culturelle

- En développant une offre artistique et culturelle autour de la littérature, des arts visuels (Micro-Folie, expositions), du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque) et du patrimoine
- En suscitant la rencontre avec des artistes et les partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- En proposant des temps de création, d'ateliers, d'échanges et de rencontres

Les publics cibles

• La petite enfance et l'enfance

Les habitudes artistiques se forment dès le plus jeune âge et les bibliothèques sont les premiers espaces culturels fréquentés.

• Les adolescents

Peu présents dans les médiathèques, alors que celles-ci peuvent leur apporter beaucoup au niveau loisirs et formation.

• Les seniors

Sous-représentés parmi les usagers des bibliothèques, ils peuvent profiter en proximité de loisirs gratuits et maintenir le lien social.

• Les personnes isolées et/ou empêchées

Personnes dont l'accès aux services est rendu difficile par des contraintes d'éloignement - géographique ou sociale - ou des difficultés physiques ou mentales.

• Les hommes

Ne comptant que pour 50% des usagers, les hommes représentent un vrai public potentiel pour les futurs équipements de lecture publique.

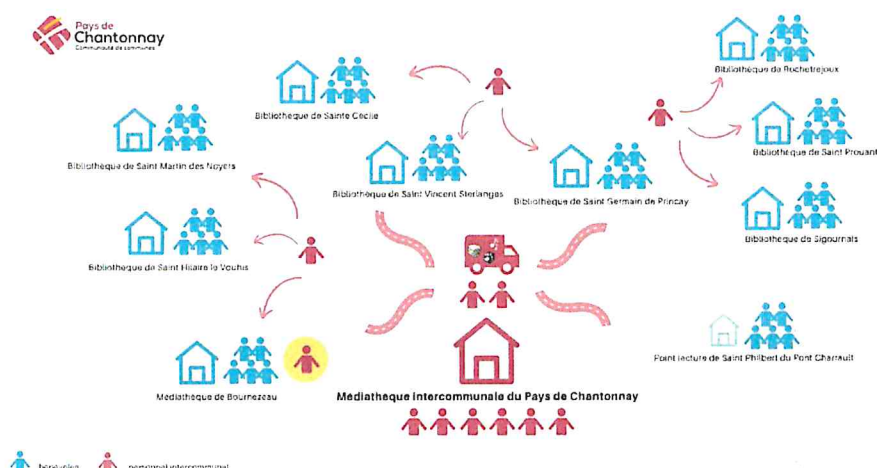
Synthèse du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Sur la base d'un état des lieux des bibliothèques sur le territoire, ce Schéma définit 3 axes prioritaires :

Axe 1 - Le renforcement du réseau intercommunal des bibliothèques

- ➔ Redéfinition du partage des compétences entre intercommunalité et Communes membres (médiathèque intercommunale située à Chantonnay, médiathèque/bibliothèques de propriété communale avec intervention communautaire, transfert de compétence au 01.09.2025) ;
- ➔ Un renforcement des équipes (12 ETP en 2027, dont 5 dédiés au réseau) ;

Principe de structuration du réseau en 2027 avec les médiathèques de Chantonnay et Bournezeau aux normes DRAC



- ➔ Mise en circulation des collections sur le réseau ;
- ➔ Création d'une identité visuelle commune.

Axe 2 – La requalification des équipements

- ➔ Création de la médiathèque intercommunale ;
- ➔ Accompagner techniquement les projets de nouvelles bibliothèques du réseau ;
- ➔ Disposer d'espaces accueillants ;

Axe 3 – Placer les habitants au cœur du projet

- ➔ Les publics cibles (tout public, avec une attention particulière portée à certains, comme les adolescents, les familles, les seniors, les hommes, les personnes allophones, les personnes éloignées de ce type de lieu, les personnes isolées socialement, etc.) ;
- ➔ Une programmation culturelle régulière et des partenariats élargis ;
- ➔ La promotion de la participation des publics.

Il convient ici que le Conseil communautaire valide le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique, établi sur 3 axes prioritaires (renforcement du réseau, requalification des équipements et placer les habitants au cœur du projet). Ce document réglementaire est un prérequis pour être éligible à des subventions.



Vu l'article L. 5211-63 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que *«Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique.»*

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 *« Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires »* ;

Considérant que sur la base d'un état des lieux des bibliothèques du territoire, le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique sur le Pays de Chantonnay est défini par les trois axes prioritaires suivants :

- Axe n° 1 – Le renforcement du réseau intercommunal des bibliothèques :
 - o Redéfinition du partage des compétences entre intercommunalité et communes ;
 - o Renforcement des équipes ;
 - o Mise en circulation des collections sur le réseau ;
 - o Création d'une identité visuelle commune ;

- Axe n° 2 – La requalification des équipements :
 - o Création de la médiathèque intercommunale ;
 - o Accompagnement techniquement des projets de nouvelles bibliothèques du réseau ;
 - o Développement d'espaces accueillants ;
- Axe n° 3 – Placer les habitants au cœur du projet :
 - o Participation de publics cibles ;
 - o Développement d'une programmation culturelle régulière et de partenariats élargis ;
 - o Promotion de la participation des publics ;

Vu les avis favorables :

- de la Commission « Culture Jeunesse Familles » en date du 7 février 2023 ;
- du Bureau communautaire du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le Schéma intercommunal de développement de la lecture publique du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU relève qu'à Bournezeau, il leur avait été demandé de délibérer dès le début du projet pour avoir les subventions.

**N° 2024-418 LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		09.10.2024	
Décision			23.10.2024

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et le Département de la Vendée en matière de lecture publique, la Bibliothèque Départementale de Vendée (BDV) propose la signature d'une convention d'objectifs.

Il s'agit d'un engagement mutuel. La Communauté de communes s'engage à tendre vers divers objectifs de développement :

- 2025 : modification de la compétence pour renfort ;
- 2027 : ouverture de la médiathèque intercommunale à Chantonnay ;
- Locaux : Tendre à atteindre les préconisations de taille des locaux (minimum de 0.07m²/hab ou 50m²), mobilier spécifique bibliothèques, conditions d'ouverture ;
- Collections : assurer un budget cohérent avec le territoire (2€/hab.), développer différents fonds (DVD, jeux de société, jeux vidéo), bonne tenue des fonds ;
- Personnel de gestion : assurer un nombre d'agents nécessaire au bon fonctionnement du réseau ;
- Moyens : disposer du matériel informatique et numérique ;
- Animation et action culturelle : maintenir une programmation et assurer les engagements du Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec l'État.

En contrepartie, la BDV s'engage à :

- Soutenir le réseau avec un accompagnement financier et technique (subventions à la construction et à l'aménagement, conseil sur l'organisation, sur les locaux, le fonctionnement, suivi des statistiques, etc.) ;
- Mettre à disposition des collections physiques (jusqu'à 13 000 documents) et des collections en ligne (plateforme e-medi@) ;
- Proposer un catalogue de formation et de la formation sur mesure si besoin, à destination des professionnels, des bénévoles et des élus ;
- Prêter du matériel et proposer des partenariats en matière d'action culturelle (prise en charge partielle ou totale des compagnies et projections, etc.).

La convention est signée pour 5 ans, durée à l'issue de laquelle sera établi un bilan puis une proposition de renouvellement.

La Communauté de communes a déjà prévu les actions sur ces 5 ans pour répondre à ces objectifs, qui sont par ailleurs parfaitement atteignables techniquement et financièrement.

Il convient ici que le Conseil communautaire approuve la convention avec la Bibliothèque Départementale de Vendée, fixant des engagements réciproques en matière de développement de la lecture publique sur le territoire (nombre d'ETP, surface des bibliothèques/médiathèques, collections, etc.), en échange de subventions et services.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.2.11 « *Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires* » ;

Considérant qu'en matière de lecture publique, la Bibliothèque Départementale de Vendée (BDV) propose la signature d'une convention d'objectifs ;

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration et synthétise divers objectifs de développement entre la Bibliothèque Départementale de Vendée et la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention d'objectifs en matière de lecture publique à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Bibliothèque Départementale de Vendée, prévoyant notamment que :
 - o la Communauté de communes s'engage à prévoir des surfaces, du personnel et des collections assurant le bon développement de la lecture publique sur son territoire ;
 - o la Bibliothèque Départementale de Vendée soutient financièrement et techniquement la Communauté de communes dans sa politique de développement de la lecture publique sur son territoire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD exprime sa satisfaction du rôle de M. Cédric FERRUT, nouveau Responsable de la Médiathèque très impliqué sur les projets du territoire et qui passe très bien auprès des équipes du terrain.

Monsieur Jérôme AUBINEAU s'interroge sur l'obligation ensuite de signer des conventions au niveau des Communes.

Madame Isabelle MOINET indique que dans ce projet, on ne voit pas l'intérêt mais que cela doit être confirmé par la Bibliothèque départementale de Vendée.

Monsieur Philippe VILLA suggère que cela puisse porter sur l'immobilier ou pour arrêter les surfaces.

**N° 2024-419 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USÉES À VENDÉE EAU – APPROBATION DU PROTOCOLE
DE TRANSFERT**

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023 22.03.2024 17.04.2024 03.07.2024 09.10.2024	22.11.2023 03.01.2024 07.02.2024 21.02.2024 03.04.2024	
Décision			24.04.2024 (modification statuts EPCI avec ajout SPAC) 25.09.2024 (transfert SPAC à Vendée Eau) 23.10.2024

Pour rappel, le Conseil communautaire s'est prononcé, lors de sa séance du 25 septembre dernier, en faveur du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence assainissement collectif de la Communauté de communes vers le Syndicat Mixte Vendée Eau.

Il convient dès lors de convenir des modalités de ce transfert par la signature d'un protocole de transfert détaillant à la fois les engagements de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ceux du Syndicat Mixte Vendée Eau.

Le protocole traite ainsi des points suivants :

- Transfert du patrimoine affecté à la compétence « assainissement collectif » ;
- Aspects financiers (budget, résultats, tarifs, programmation pluriannuelle des investissements) ;
- Transfert des contrats et marchés en cours ;
- Moyens matériels et ressources humaines ;
- Règlement de service ;
- Gouvernance.

Le projet de protocole est joint en annexe.

Il convient d'approuver le protocole portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2025 et actant les engagements de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et de Vendée Eau.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, dite loi FERRAND-FESNEAU ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024 et particulièrement l'article 4.1.6 relatif à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte Vendée Eau, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-370, en date du 25 septembre 2024, approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les avis favorables :

- du Comité de pilotage dédié en date des 21 novembre 2023, 22 mars 2024, 17 avril 2024, 03 juillet 2024 et 09 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date des 22 novembre 2023, 03 janvier 2024, 07 février 2024, 21 février 2024 et 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le protocole de transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025, entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et le syndicat mixte Vendée Eau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Guy LUMEAU souligne qu'il faut que les Communes délibèrent.

Madame Isabelle MOINET ajoute que les Communes sont invitées par le SGC à délibérer. Une réunion est prévue le 04/11/2024. Il y aura une mise au point avec le SGC car les Communes ont déjà délibéré.

Monsieur Yannick SOULARD ajoute qu'il manque les éléments sur les taxes, telles que la contre-valeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

Madame Isabelle MOINET confirme que l'information était attendue vers le 18/10/2024, mais qu'on n'a toujours rien.

Monsieur Jean-Pierre SIRET ajoute qu'on a l'impression à la lecture du mail du SGC d'une mauvaise rédaction de la délibération alors qu'elle a été rédigée avec l'appui de la Préfecture.

N° 2024-420 SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			23.10.2024

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay résulte du regroupement du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay (SMMPBL) et du Syndicat Mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL).

Il est composé de 8 Communautés de communes (Vendée Grand Littoral, Sud Vendée Littoral, Pays de Chantonnay, Pays de Fontenay-Vendée, Pays des Herbiers, Pays de Pouzauges, Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, Pays de la Châtaigneraie).

Le Syndicat Mixte exerce pour ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), prévues aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et d'autres missions, ne relevant pas de la GEMAPI, mais prévues aux items 3° et 12° du même article du Code de l'Environnement.

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres, pour les parties des territoires comprises dans le périmètre hydrographique cohérent du bassin versant du Lay, exception faite des lacs ou plans d'eau dont l'objet premier est l'alimentation en eau potable, les activités de loisirs ou nautiques.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de 35 membres, répartis entre les EPCI en fonction de leur superficie et du linéaire de côtes.

Le Syndicat est également administré par un bureau composé de 15 membres, pour lequel le Comité Syndical a délégué une partie de ses attributions.

Les ressources financières du Syndicat reposent principalement sur les contributions des membres (avec une clé de répartition indiquée dans les statuts) et sur les subventions (principalement celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département).

La contribution financière 2023 de la Communauté de communes au regard de l'ensemble des collectivités est la suivante :

	Ensemble des collectivités	Pays de Chantonnay	
SAGE	9 889,60 €	1 331,14 €	13,46 %
GEMA	360 000,00 €	48 456,00 €	5,55 %
PI fluviale	265 000,00 €	35 669,00 €	13,46 %
Submersion marine	890 000,00 €	- €	0 %
TOTAL	1 524 889,60 €	85 456,14 €	5,60 %

Une synthèse du rapport d'activités du SMBL est jointe en annexe.

Le rapport complet est disponible auprès des services communautaires.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-1 pour lequel il est prévu que « *Les syndicats mixtes [...] sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie* », faisant ainsi renvoi aux dispositions applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et notamment aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités de ces Établissements, tel que cela est prévu par l'article L. 5211-39 du Code précité ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.3 relatif à la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Bassin du Lay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-720 du 5 novembre 2020 ;

Considérant le rapport d'activité présenté par le Syndicat Mixte Bassin du Lay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

QUESTIONS DIVERSES

L'invitation, à l'inauguration de la salle des fêtes à Sainte-Cécile vendredi 25/10 à 19h, est rappelée.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Chantonnay, le 25 octobre 2024.

Séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2024

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-406 à n° 2024-420
et 7 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Christine DEHAUD



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 est arrêté le 4 décembre 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET